

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 26/06/2017 Date de révision: 26/06/2017 Remplace la fiche: 03/03/2016 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HEVEPOX AL 2 (BASE)

Code du produit : 1623

Type de produit : Peinture bi-composant Groupe de produits : Produit commercial

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OSCA Peintures - FERON 177 rue de la vallée 76600 LE HAVRE - France T 02.35.26.36.18 - F 02.35.26.77.83

osca@osca.fr - http://www.osca.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319

Catégorie 2

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Dangereux pour le milieu aquatique H411

Danger chronique, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire

moyen ≤ 700); Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 1/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Phrases EUH : EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (Numéro index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	< 33	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy	(N° CAS) 28064-14-4 (N° CE) 500-006-8 (N° REACH) 01-2119454392-40	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14	(N° CAS) 68609-97-2 (N° CE) 271-846-8 (Numéro index) 603-103-00-4 (N° REACH) 01-2119485289-22	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Dioxyde de titane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	< 25	Non classé
Dioxyde de silicium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4	< 1	STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)	(N° CAS) 25068-38-6 (N° CE) 500-033-5 (Numéro index) 603-074-00-8 (N° REACH) 01-2119456619-26	(C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1.	Description	on des pr	emiers se	cours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Provoque une irritation cutanée. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du

combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau Procédures d'urgence

Pour les secouristes

Equipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate

aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de

et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi

vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

Produits incompatibles

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se

laver les mains après toute manipulation.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart Conditions de stockage

des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Dioxyde de silicium (14808-60-7)		
UE	Nom local	Silica crystaline (Quartz)

26/06/2017 FDS Réf.: 706a 3/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dioxyde de silicium (14808-6	60-7)	
UE	Notes	(Year of adoption 2003)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m³)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2012)
Dioxyde de titane (13463-67-	7)	
UE	Nom local	Titanium dioxide
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion

: Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 35 °C Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,82 - 1,88 g/cm³

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s à 40 °C Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Teneur en COV : 16 g/l Pour le mélange Base + Durcisseur

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique 10.2.

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux 10.6.

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 (68609-97-2)			
DL50 orale rat	26000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	150 mg/m³ 7 h		
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,206 mg/l/4h		

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 425	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 6,8 mg/l/4h	

: Provoque une irritation cutanée. Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée. Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HEVEPOX AL 2 (BASE)

Viscosité, cinématique > 20,5 mm²/s à 40 °C

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)		
CL50 poisson 1 2 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
CE50 Daphnie 1	1,8 mg/l 48 h Daphnia magna	
C50 72h algae 1 11 mg/l Scenedesmus capricornutum		
ErC50 (algues) 11 mg/l 72 h Scenedesmus sapricornutum (Algue d'eau douce)		

Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)		
CL50 poisson 1	2,54 ml/l Poisson d'eau douce	
CE50 Daphnie 1	> 1000 (≥ 0) mg/l OECD 202	
EC50 72h algae 1	> 1,8 mg/l Selenastrum capricornutum OCDE 201	
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l 21 jours semi-statique	

11020 omonique ordetado	o,o mg/r z r jouro com cianquo	
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 (68609-97-2)		
CL50 poisson 1	> 5000 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CL50 poissons 2	1800 mg/l 96 h Lepomis machrochirus (Carpet arlequin)	
EC50 72h algae 1	1 843 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
ErC50 (algues)	(algues) 843 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	
NOEC (aigu)	(aigu) 500 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC chronique algues	EC chronique algues 500 mg/l 72 h Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)	

12.2. Persistance et dégradabilité

HE\	/FPOY	ΔΙ 2	(RASE)

Persistance et dégradabilité Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)

Biodégradation 12 % 28 jours Test OCDE 302B

Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)

Biodégradation 0 % 28 jours

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 (68609-97-2)

Biodégradation 87 % 28 jours Test OCDE 301 F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)

Log Pow 3,242 à 25 °c Estimation

Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)

Log Pow 3,6 OCDE 117

12.4. Mobilité dans le sol

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) (25068-38-6)	
Mobilité dans le sol	1800 - 4400 Koc Estimation
Log Koc	>=

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy (28064-14-4)		
Mobilité dans le sol 4460 Koc Estimation		
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 (68609-97-2)		
Mobilité dans le sol	> 5000 Koc	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le produit/emballage contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	Non applicable
	ielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Non applicable
Description document de t				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	Non applicable
	ger pour le transport			
9	9	9	9	Non applicable
				¥2
14.4. Groupe d'emballa	age			
III	III	III	III	Non applicable
14.5. Dangers pour l'er	nvironnement	·	·	·
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
	Pas d'inf	ormations supplémentaires dis	sponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBV Code-citerne (ADR) : AT Véhicule pour le transport en citerne Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

Danger n° (code Kemler) 90

Panneaux oranges

90

: CV13

: E

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : F1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

: F-A N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: 30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 964

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: 450L

Dispositions spéciales (IATA)

: A97, A158, A197

Code ERG (IATA)

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

: 274, 335, 61 Dispositions spéciales (ADN)

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	POLYPOX R 24
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HEVEPOX AL 2 (BASE) - Produit de réaction:Bisphénol-A-épichlorhydrine résine époxydique (poids moléculaire moyen <=700) - Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy - POLYPOX R 24
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HEVEPOX AL 2 (BASE) - Produit de réaction:Bisphénol-A-épichlorhydrine résine époxydique (poids moléculaire moyen <=700) - Produit de réaction: Bisphénol F-épichlorhydrine; résine époxy

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 16 g/l Pour le mélange Base + Durcisseur

DIRECTIVE 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules

Valeur Limite UE pour HEVEPOX AL 2 (BASE) (cat. A/j): 500 g/l HEVEPOX AL 2 (BASE) Contient au maximum 16,00 g/l COV

15.1.2. Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011):



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2		Modifié	
3.2		Modifié	
8.1		Modifié	
11.1		Modifié	

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Texte integral des prinases Tret Lo	II.
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 9/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

26/06/2017 FR (français) FDS Réf.: 706a 10/10